

INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS ET
AIDES-SOIGNANTS

Thonon les Bains



IFAS IFSI

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



**DOSSIER D'INSCRIPTION
POUR LA SELECTION DE LA FORMATION
AIDE-SOIGNANTE 2021/2022**

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
Des Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains**

ADRESSE POSTALE

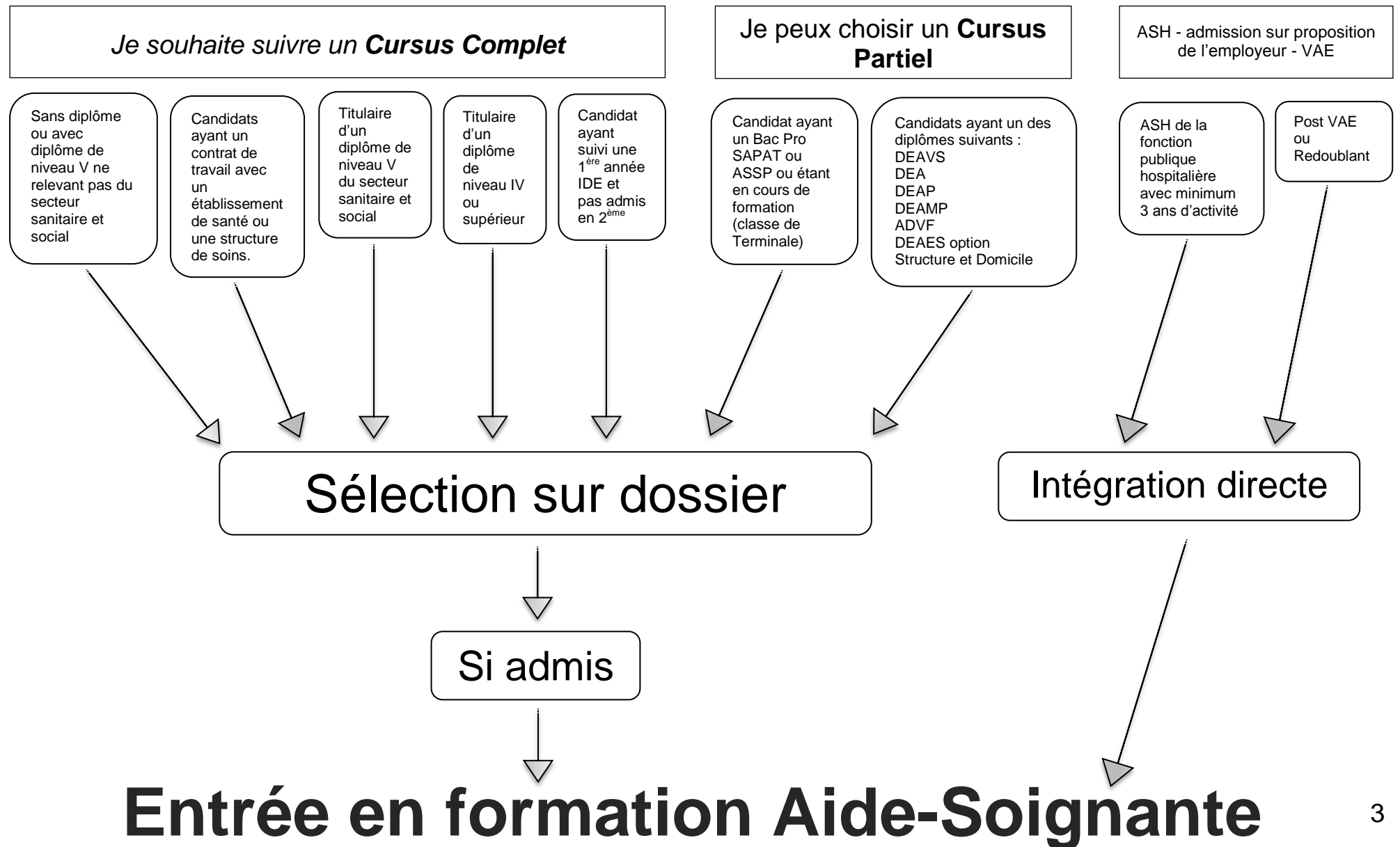
(pour envoi du dossier complet, cachet de la poste faisant foi)

**INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS
Sélection AIDE-SOIGNANTE 2021
3 avenue de la Dame - CS 20 526
74 203 THONON LES BAINS Cedex**

SOMMAIRE

PARCOURS DES CANDIDATS	3
LA SELECTION	4
CONSTITUTION DU DOSSIER	5
FICHE D'INSCRIPTION A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2020-2021	6
ADMISSION.....	7
CONDITIONS FINANCIERES.....	8

Je suis candidat(e) au Diplôme d'État d'Aide- Soignant



LA SÉLECTION

L'entrée en formation en cursus complet ou en cursus partiel est conditionnée par une sélection sur dossier
Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020.

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut de formation de leur choix.

La sélection des candidats est effectuée par un binôme d'évaluateurs constitué par 2 formateurs infirmiers ou cadres de santé de l'institut de formation paramédical concerné, sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation aide-soignante sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maitrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maitrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Sont admis en formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'État d'aide-soignant (tableau ci-dessus).

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé.

Les membres du jury d'admission sont désignés par la direction de l'institut de formation.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant. Chaque institut de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Un classement des candidats est établi par ordre de mérite décroissant

CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Une pièce d'identité,
2. Une lettre de motivation manuscrite,
3. Un curriculum vitae,
4. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages,
5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français,
6. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs),
8. Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2020-2021,
9. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation,
10. Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant,
11. 1 chèque bancaire ou 1 virement bancaire (renseignement au secrétariat) établi à l'ordre du trésor public de 50 €.

LE DOSSIER DOIT ETRE ENVOYE IMPERATIVEMENT COMPLET A LA DATE DU
VENDREDI 04 JUIN 2020 DERNIER DELAI - CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

L'**inscription définitive** est validée **par un accusé de réception** envoyé par mail en retour par l'Institut de formation des Aides-Soignants.

NOM de naissance : NOM marital : PRENOM :

SEXE : M / F (*entourer*) AGE : DATE ET LIEU DE NAISSANCE : NATIONALITE :

TELEPHONE : Mail :@.....

ADRESSE : C.P. et VILLE :

SELECTION – PARCOURS COMPLET

(COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

Candidat n'ayant aucun diplôme

(COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

TITRE D'INSCRIPTION

Titre ou Diplôme homologué au niveau IV (BAC, ainsi que BAC ASSP ou SAPAT)

Titre ou Diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau V (BEP Sanitaire et Sociale)

Titre ou Diplôme étranger ouvrant à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (attestation de l'ambassade traduite en français ou attestation délivrée par l'organisme ENIC-NARIC)

Attestation de scolarité pour les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

Agent ayant un contrat de travail dans un établissement de santé ou une structure de soins, ainsi qu'un engagement de l'employeur

SELECTION – PARCOURS PARTIEL

(COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

TITRE D'INSCRIPTION

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
- Titulaire d'un Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- Titulaire d'une Validation des Acquis de l'Expérience
- Titulaire du Baccalauréat professionnel ASSP ou en Classe de Terminale
- Titulaire du Baccalauréat professionnel SAPAT ou en Classe de Terminale
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnement Éducatif et Social - accompagnement de la vie à domicile
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnement Éducatif et Social - accompagnement de la vie en structure
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnement Éducatif et Social - accompagnement A l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

NB : Les frais d'inscription ne seront en aucun cas remboursés.

Je soussigné(e)....., atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document, certifie l'authenticité des photocopies jointes.

A : le :

Signature du candidat obligatoire :

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL REMPLI SERA REJETE

Pour la rentrée de Septembre 2021, le nombre de places est de 50 (37 pour les parcours complets, 13 pour les parcours partiels et les candidats BAC Pro).

- **Listes de classement**

A l'issue de la sélection des dossiers et au vu de la note obtenue, le jury établit les listes de classement qui comprennent une liste principale avec les noms des candidats admis en formation et une liste complémentaire avec les noms des candidats pouvant être appelés en cas de désistement d'un candidat de la liste principale :

Listes principale et complémentaire pour les parcours complets

Listes principale et complémentaire pour les parcours partiels et les BAC Pro ASSP et SAPAT

- **Communication et validité des résultats de la sélection**

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Aucun résultat ne pourra être communiqué par téléphone. Les résultats sont également affichés à l'Institut de formation et publiés sur le site internet de l'Institut de Formation. Ils ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée, sauf reports prévus par la réglementation (art. 8 de l'arrêté du 7 avril 2020).

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider par courrier son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale ou en liste complémentaire. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

- **L'admission définitive est subordonnée aux conditions suivantes :**

Avoir confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation.

Et

Avoir été déclaré apte physiquement et psychologiquement par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé à l'exercice de la fonction d'aide-soignant *

Et

Avoir fourni un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé *

* **Des précisions concernant tous ces points vous seront fournies lors de la communication de votre résultat.**

CONDITIONS FINANCIERES

L'inscription à la sélection : 50 €uros

Coût de la formation pour la rentrée 2021/2022 :

Dans l'attente de la publication de nouveaux textes qui régissent la formation aide-soignante ; le coût de la formation aide-soignante sera communiqué ultérieurement.

Aide financière :

Prise en charge financière :

Les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge financière de la région Auvergne-Rhône-Alpes (demande à faire en ligne sur le portail de la région après les résultats de la sélection ; la procédure et code d'établissement vous seront fournis en temps utile)

Bourses :

Les élèves pris en charge par la région peuvent sous certaines conditions, bénéficier d'une bourse (demande à faire en ligne sur le portail de la région après les résultats de la sélection ; la procédure et code d'établissement vous seront fournis en temps utile)

Tenues de stage :

Des précisions vous seront données ultérieurement

RÉGLEMENTATION VACCINATION

Selon l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant:

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant,
2. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

En cas de non présentation et/ou de non-conformité, l'apprenant ne sera pas autorisé à entrer en formation.

STAGES

Au cours de sa formation, l'élève réalise des stages. Ils sont répartis dans tout le département de la Haute-Savoie. Il est donc nécessaire d'avoir le permis de conduire et une voiture.